

BULLETIN de l'académie de RENNES



VOIE PRO

Le syndicat de la voie professionnelle

www.rennes.snuep.fr

Septembre 2022

ÉDITO : 2022, RENTRÉE DE TOUS LES DANGERS

Après la trêve de l'été marquée par une sécheresse historique et l'inaction du gouvernement Macron II, le chef d'état a fait sa rentrée en fanfare, annonçant la fin de « l'abondance ». Mais de quelle abondance parle-t-il ? « Le pognon de dingue » des minimas sociaux, les généreuses aides attribuées ici ou là, les quelques allocations et bourses pour des étudiants touchés de plein fouet par les crises sociales et sanitaires, les salaires mirobolants des fonctionnaires, royalement augmentés cette été de 3,5% ou encore les pléthores d'enseignant.e.s prêts à accueillir tous les élèves ?

En effet l'Education nationale est dans une situation d'état d'urgence inédite : à quelques jours de la rentrée il manquait encore plus de 3 000 enseignants, conséquence logique de la dégradation des conditions de travail et salariales des professeurs. Les concours n'ont pas fait le plein notamment en lettres-histoire, mathématiques ou plus encore en biotechnologie. Les résultats de cette session confirment donc la grave crise de recrutement que connaissent nos métiers. Les causes sont évidentes, notamment le poids du déclassement salarial : dans les années 1980, un enseignant commen-

çait avec 2.2 fois le SMIC, au début des années 2020, il commence avec 1,1 fois le SMIC.

Dans ces conditions, comment assurer la rentrée ? Mais surtout comment assurer un encadrement de qualité pour nos élèves ? Le nouveau ministre continue de répéter qu'il y aura un professeur devant chaque classe à la rentrée, certainement grâce au recrutement de contractuel.le.s. Ainsi, plusieurs académies se sont lancées dans des opérations de job dating pour recruter des personnels contractuels en vue de cette rentrée avec un minimum de temps et d'investissement pour l'institution. L'un des risques est dans un premier temps de voir ces néo-embauché.e.s quitter en cours d'année cette galère nommée l'EN mais le plus grave est sans conteste la qualité de l'enseignement pour les élèves. Devons-nous rappeler qu'enseigner est un métier qui s'apprend comme tout autre profession ?

À ce tableau particulièrement sombre, nous devons ajouter la double tutelle à laquelle est soumise la voie professionnelle sous statut scolaire d'un part auprès du ministère du travail et de l'autre auprès du ministère de l'EN. Ce choix est idéologique et renvoie les LP

et ses enseignants à un alignement sur l'apprentissage, préparant ainsi la mixité des publics, dénotant d'une volonté d'adéquation entre les formations professionnelles et le marché de l'emploi sans tenir compte de l'importance de la formation complète des élèves afin d'en faire des citoyens aptes à choisir, évoluer, poursuivre leurs études sans la pression d'un déterminisme social. Avec cette double tutelle, l'inquiétude se porte également sur le statut des PLP. Dans la même logique, apparaît l'intention de doubler les PFMP qui risquerait de réduire drastiquement dans un premier temps les heures dédiées à l'enseignement professionnel et évidemment les postes.

Cette rentrée est celle de tous les dangers pour la voie professionnelle sous statut scolaire et de tous les combats pour résister au démantèlement envisagé par ce gouvernement.

- Pour les PLP, pour les jeunes -
NOTRE PRIORITÉ

**SAUVER
LES LYCÉES
PROS**

■ l'apprentissage
■ l'instrumentalisation des cortès de formations
■ le doublement des PFMP en terminale

Pour répondre aux besoins du pays, exigeons du temps pour faire réussir tous les élèves avec des filières adaptées aux enjeux de demain.

SNUEP.fr @snuepsu @snuepfsu F.S.U. VOIE PRO

De stage en stage

Fort du succès des stages organisés l'année dernière, le SNUEP-FSU académique organise de nouvelles journées de formation.

• **Le 21 octobre, à Rennes** nous échangerons sur les droits et devoirs des contractuel.les. De plus en plus nombreux dans l'éducation nationale, lancés sans formation dans l'enseignement, les agents non titulaires sont rarement informés de leurs droits. L'objectif de ce stage est de mieux appréhender les processus d'affectations, les possibilités de cdi-sation ou de titularisation, les rémunérations, les droits aux formations, aux congés et absences. Ce stage sera animé par Fouad El-Hakmaoui.

Pensez à vous inscrire et à faire votre demande d'autorisation

d'absence avant le 21 septembre. Cette demande est à déposer auprès de votre chef d'établissement. Vous trouverez la fiche d'inscription (à nous renvoyer par courrier ou courriel) sur le site du SNUEP-FSU rennes.snuep.fr

Ce stage est ouvert à l'ensemble des contractuels, syndiqué-e-s ou non.

• **Le 1^{er} décembre à Saint-Briec** se tiendra une journée de formations sur les carrières des PLP. Depuis les changements de règles pour les avancements et les promotions, beaucoup de PLP se posent des questions sur leur carrière. Nous y répondrons lors de cette journée. Ce stage permettra de comprendre les promotions, le déroulement du rendez-vous de carrière, les

fiches de paie, les possibilités de mobilités (congés, détachement, disponibilité...). Il sera animé par Florence Dréan et Ronan Oillic, co-secrétaires académique du SNUEP-FSU et se déroulera à Saint Briec.

Ce stage est ouvert à l'ensemble des PLP, syndiqué-e-s ou non.

La demande d'autorisation d'absence est à déposer avant le 1^{er} novembre auprès de votre chef d'établissement. La fiche d'inscription est disponible sur le site du SNUEP-FSU

rennes.snuep.fr

La participation à un stage syndical est un droit et l'absence ne donne pas lieu à récupération de cours.

Rappel : Les frais de stage des adhérent-es sont pris en charge par le SNUEP-FSU

Rendez-vous de carrière : quelle démarche pour un recours ?

Si vous avez eu un rendez-vous de carrière sur la précédente année scolaire, dans les 2 semaines suivant la rentrée scolaire, votre appréciation finale va vous être notifiée (par courriel).

En cas de désaccord vous avez la possibilité de déposer un **recours gracieux par courrier auprès du recteur dans un délai de**

30 jours suivant la notification de l'avis.

Sans réponse de l'administration dans un délai de 30 jours ou en cas de réponse négative à votre demande, vous pouvez saisir la **Commission Paritaire pour une révision de l'avis dans un nouveau délai de 30 jours.**

Attention, pour argumenter votre demande de réévaluation

il ne faut pas tenir compte uniquement des items, mais aussi des appréciations littérales de l'inspecteur et du chef d'établissement. L'administration y est très attentive.

Pour vous aider dans les démarches, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNUEP-FSU en écrivant à sa.rennes@snuep.fr.



**ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Salaire : une aumône de 3,5 %.

Depuis 20 ans le point d'indice permettant de calculer le salaire des fonctionnaires, n'a quasiment pas augmenté, entraînant une baisse conséquente du pouvoir d'achat. Ainsi un récent rapport sénatorial estimait la perte de rémunération des enseignants français entre 15 % et 25 % sur les 20 dernières années.

Ce rapport a été réalisé avant l'année 2022 qui se caractérise par une très forte inflation.

Sous la pression, le gouvernement a fini par lâcher une petite augmentation de 3,5 % du point d'indice. Dans l'esprit de nos gouvernants, nous devrions dire merci pour la piécette. Malheureusement nul besoin d'être gouverneur de la banque de France pour comprendre qu'une hausse de 3,5 % ne compensera pas une inflation de 6 %, et que la dite revalorisation d'un point d'indice n'est en fait qu'un ralentissement de la perte de pouvoir d'achat.

Ainsi le SNUEP-FSU continue à revendiquer une réelle hausse de salaires de 300 € net pour toutes et tous immédiatement et l'indexation du point d'indice sur l'inflation.



POUR LE SNUEP-FSU
**AUGMENTER
LES SALAIRES
DES PLP EST UNE
URGENCE SOCIALE :**

POUR

Une juste reconnaissance
du travail des PLP

POUR

Redonner de l'attractivité
au métier de PLP



INDICE ET TRAITEMENT BRUTS ET NETS MENSUELS AU 1^{er} juillet 2022 des PLP et CPE

Valeur mensuelle brute du point d'indice : 4,85 € au 1^{er} juillet 2022

	Éch.	Indice	Traitement brut en € 1 ^{er} juillet 2022	Traitement net en € (sans précompte MGEN et hors indemnité de résidence)		
				Au 1 ^{er} fév. 2022	Augmentation au 1 ^{er} juillet + 3,5 %	Au 1 ^{er} juillet 2022
classe normale	1	390	1 891,51 €	1 418,10 €	+50,77 €	1 468,87 €
	2	441	2 138,87 €	1 607,79 €	+57,40 €	1 665,19 €
	3	448	2 172,82 €	1 633,82 €	+58,32 €	1 692,14 €
	4	461	2 235,87 €	1 682,17 €	+60,01 €	1 742,18 €
	5	476	2 308,62 €	1 737,96 €	+61,96 €	1 799,92 €
	6	492	2 386,22 €	1 797,47 €	+64,05 €	1 861,51 €
	7	519	2 517,17 €	1 897,89 €	+67,56 €	1 965,45 €
	8	557	2 701,47 €	2 039,23 €	+72,50 €	2 111,73 €
	9	590	2 861,52 €	2 161,96 €	+76,81 €	2 238,76 €
	10	629	3 050,67 €	2 307,01 €	+81,88 €	2 388,89 €
	11	673	3 264,07 €	2 470,66 €	+87,61 €	2 558,27 €
hors-classe	1	590	2 861,52 €	2 161,96 €	+76,81 €	2 238,76 €
	2	624	3 026,42 €	2 288,41 €	+81,23 €	2 369,64 €
	3	668	3 239,82 €	2 452,06 €	+86,96 €	2 539,02 €
	4	715	3 467,78 €	2 626,87 €	+93,07 €	2 719,94 €
	5	763	3 700,58 €	2 805,40 €	+99,32 €	2 904,72 €
	6	806	3 909,13 €	2 965,33 €	+104,92 €	3 070,25 €
	7	821	3 981,88 €	3 021,12 €	+106,87 €	3 127,99 €
classe exceptionnelle	1	695	3 370,77 €	2 552,49 €	+90,47 €	2 642,96 €
	2	735	3 564,78 €	2 701,26 €	+95,68 €	2 796,93 €
	3	775	3 758,78 €	2 850,03 €	+100,89 €	2 950,91 €
	4	830	4 025,53 €	3 054,59 €	+108,05 €	3 162,63 €
	HEA1	890	4 316,53 €	3 277,74 €	+115,86 €	3 393,60 €
	HEA2	925	4 486,28 €	3 407,92 €	+120,41 €	3 528,33 €
	HEA3	972	4 714,23 €	3 582,72 €	+126,54 €	3 709,26 €

NON-TITULAIRES

Indice	Salaire brut mensuel	Gain net	Salaire net mensuel
352	1 707,20 €	+ 46,39 €	1 372,11 €
367	1 779,95 €	+ 48,37 €	1 430,58 €
620	3 007,00 €	+ 81,71 €	2 416,74 €
821	3 981,85 €	+ 108,88 €	3 220,52 €

Le tableau ci-dessus, donne les nouvelles grilles de rémunération pour les PLP titulaires et non-titulaires

DÉFENDEZ VOS DROITS
REJOIGNEZ LE SNUEP-FSU
Pour un syndicalisme de toutes et tous

SNUEP | LE SYNDICAT
F. S. U. | DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

<http://rennes.snupe.fr>
Merci d'envoyer le bulletin au local de
Rennes (voir adresse en pied-de-page)

Élections professionnelles : décembre 2022

La loi n°2019-828 dite de transformation de la fonction publique (TFP) a modifié la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), a fusionné les comités techniques (CT) et les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail pour créer le Comité Social Académique (CSA). Leur compétence ont aussi évolué.

Lors des élections professionnelles de décembre 2022, la loi de la TFP s'appliquera complètement notamment avec la création des CSA et des CAP 2nd degré.

Toutes ces instances se déclineront encore à tous les niveaux : national (ou ministériel), académique et départemental.

Les CAP : lors des élections de

2022 il y aura une fusion des CAP du second degré. Les PLP seront sur les mêmes listes que les agrégé-es, les certifié-es, les enseignants d'EPS et les Psy-EN. Le SNUEP-FSU sera présent sur les listes pour la CAPA second degré avec les autres syndicats de la FSU en position éligible.

Les CT et CHSCT : les CT seront remplacés par des Comités Sociaux Académiques, dont l'élection se fera par liste FSU, comme actuellement, avec des représentants de tous les syndicats de la FSU de l'Education Nationale. Voter FSU c'est avoir la certitude que des PLP siègeront dans les instances.

La « nouveauté » avec la loi de la TFP, est la fusion des CHSCT et des CT dans les CSA. Après



les élections de décembre 2022, les CHSCT deviendront des **formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS-SSCT)** dont les membres titulaires seront obligatoirement des élu-es du CSA. Les suppléant-es pourront être désigné-es par les organisation syndicales..

La fusion des deux instances va compliquer le travail des élu-es en leur demandant d'être encore plus polyvalent-es et plus sollicité-es.

Élections conseil d'administration

Comme chaque année au mois d'octobre, les personnels, qu'ils soient titulaires, non-titulaires ou stagiaires vont élire leurs représentants dans les conseils d'administration des lycées. La section académique invite ses adhérent-e-s et sympathisant-e-s à constituer des listes SNUEP-FSU ou FSU.

Il est important de vérifier si l'on figure bien sur la liste des

votant-e-s qui sera affichée puis de voter et faire voter pour les listes FSU. En cas de prévision d'absence le jour du vote, il faut penser à retirer le matériel de vote au secrétariat de l'établissement.

Le conseil d'administration doit être un lieu de proposition pour les personnels, notamment sur l'évolution des formations proposées par les établissements.

Il faut que les personnels persistent à proposer les ouvertures qu'ils pensent nécessaires et possibles. Il faut aussi que le SNUEP-FSU puisse s'en emparer et les défendre auprès de la Région et du Rectorat. Pour cela, **il est indispensable que ces propositions remontent le plus rapidement possible au secrétariat académique.**

Une très forte dégradation des conditions d'entrée dans le métier après le concours

La FSU, à laquelle appartient le SNUEP, a dénoncé très tôt les effets de la réforme sur le déroulement de l'année de stage avant titularisation, en voyant un grand un grand

recul pour la formation des enseignant.e.s et des CPE. La publication le 17 février 2022 d'un arrêté du 4 février, modifiant les règles en vigueur depuis 2014, a confirmé nos pires

craintes. Le tableau ci-dessous fait le point des conditions de formation initiale (pendant l'année de fonctionnaire-stagiaire) en fonction des parcours antérieurs des lauréat-e-s.

Lauréat·e·s concerné·e·s	Modalité de l'année de fonctionnaire-stagiaire
1. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF).	- Temps plein en responsabilité avec crédit de 10 à 20 jours de formation - Tutorat
2. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master que le master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au master).	- Mi-temps en responsabilité - Formation en alternance - Tutorat
3. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master (sections professionnelles et des métiers).	- Mi-temps en responsabilité - Formation en alternance - Tutorat
4. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires remplissant les conditions fixées au 1. ou au 2. ou au 3. ci-dessus, qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation résultant de l'exercice dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire	- Mi-temps en responsabilité - Formation en alternance - Tutorat
5. Personnels titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement.	- Temps plein en responsabilité avec crédit de 10 à 20 de jours de formation - Tutorat
6. Les autres personnels déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.	Mi-temps en responsabilité - Formation en alternance - Tutorat

Selon les différentes modalités de l'année de fonctionnaire stagiaire prévues par l'annexe de l'arrêté du 4 février 2022, seul·e·s les lauréat·e·s qui ne sont pas titulaire·s d'un master MEEF, ce qui concerne une majorité des PLP stagiaires, seront encore affecté·e·s à mi-temps en responsabilité dans un établissement et à mi-temps à l'INSPÉ (payé à plein-temps).

Tou·tes les lauréat·e·s titulaires d'un master MEEF seront placé·e·s à temps plein en responsabilité, avec un « parcours de formation adapté » et un « crédit de 10 à 20 jours de formation défini par une commission académique ».

On en revient, pour certaines disciplines, au pire de la réforme de 2010. L'arrêté du 4 février précise cependant que pour les stagiaires, le « crédit jours donne lieu à un allègement du service d'enseignement ». Il paraît indispensable que cela se traduise, au minimum, par une décharge hebdomadaire qui rende effectif ce « crédit jours ».

• Une réforme condamnable

Pour le SNUEP-FSU, cette réforme va à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice. Au contraire, elle précarise les étudiant·e·s impossibles : trop peu de temps de préparation du concours, trop peu de temps

de préparation des cours, trop peu de temps de formation didactique et pédagogique. Dans des sections qui peinent parfois à recruter, ces nouvelles dispositions risquent de dissuader les personnages qui souhaiteraient passer les concours.

Les syndicats de la FSU dénoncent par ailleurs la mise à temps plein des stagiaires, demandent une véritable décharge de service sur le temps du tuteur avec une revalorisation salariale et refusent la contractualisation des étudiants·e·s au profit d'un statut d'étudiant·e fonctionnaire.